Club Animation Loisirs Montaigut
53, Bd Montaigut 94000 CRETEIL

Assemblée Générale Extraordinaire
Mardi 21 février 2012

PRESENTS
47 membres présents, 97 membres représentés , soit 144 présents ou représentés sur 286 inscrits.

Les statuts du CALM précisent à l'article 8 Modification des statuts :

- « *L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres du Club.*»
  Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer.

- « *Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.* »
  Pour être adopté, un article devra donc recueillir au moins 96 voix.

En préambule, Jean-Pierre Pautrat présente Maître Jean-François Moreau, avocat à Créteil, qui a bien voulu apporter son aide au CALM pour la mise au point des propositions de modification des statuts. En effet, la rédaction de certains articles s'est révélée délicate, avec des notions juridiques complexes, comme cela a été mis en évidence lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2011.

1. Ordre du jour

- Approbation des articles 1, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 17 modifiés.
- Approbation de l'article 14 Assurance
- Approbation de l'article 15 Covoiturage
- Approbation de l'article 16 Droit à l'image.

2. Approbation des articles 1, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 17 modifiés.

Lecture est faite par Daniel Bouchut des propositions des nouveaux articles, et il est procédé au vote article par article.

- Article 1 Objet du Club

Pour l'article 1 : Contre 0 Abstentions 0
La nouvelle version de l'article 1 est adoptée.

- Article 4 Admission Radiation

Pour l'article 4 : Contre 0 Abstentions 0
À l'issue du vote, une question est posée sur la notion de « motif grave » pouvant entraîner une exclusion. Des exemples sont donnés par les membres du Comité Directeur présents : insultes répétées envers d'autres membres du CALM, dénigrement grave du club... Plusieurs personnes proposent de revenir à la rédaction précédente de cet article (« *Pourra être radié du CALM tout membre non à jour de ses cotisations ou ayant porté préjudice moral ou matériel au Club, perturbé son bon fonctionnement ou porté atteinte à sa renommée.* »). Il est fait remarquer que le vote a déjà eu lieu, et que les questions auraient dû être posées avant le vote... Seules quelques personnes demandent de voter à nouveau sur cet article, l'Assemblée décide de valider le vote déjà effectué.

La nouvelle version de l'article 4 est adoptée.

Pour éviter toute contestation lors des votes à venir, il est décidé de demander systématiquement avant chaque vote s'il y a des questions ou des observations.

- Article 5 Bureau des Sections

Une question : « la condition relative à la majorité n'est elle pas trop restrictive ? ». En fait, cette condition ne s'applique que pour l'éligibilité au Bureau, et pas pour l'adhésion à la Section.

Pour l'article 5 : Contre 0 Abstentions 0
La nouvelle version de l'article 5 est adoptée.

- Article 7 Le Comité Directeur du CALM

Pour l'article 7 : Contre 0 Abstentions 0
La nouvelle version de l'article 7 est adoptée.

- Article 8 Modification des statuts

Pour l'article 8 : Contre 0 Abstentions 0
La nouvelle version de l'article 8 est adoptée.

- Article 9 Financement du Club

Pour l'article 9 : Contre 0 Abstentions 0
La nouvelle version de l'article 9 est adoptée.

- Article 10 Assemblée Générale du Club. Convocation

Pour l'article 10 : Contre 0 Abstentions 0
La nouvelle version de l'article 10 est adoptée.

- Article 11 Assemblée Générale du Club. Déroulement

Pour l'article 11 : Contre 0 Abstentions 0
La nouvelle version de l'article 11 est adoptée.

- Article 12 Comité Directeur. Fonctionnement

Pour l'article 12 : Contre 0 Abstentions 0
La nouvelle version de l'article 12 est adoptée.

Le vote sur l'article 17 Déclarations est reporté en fin de séance, à l'issue de l'ensemble des votes article par article.

3. Approbation de l'article 14 Assurance

Pour l'article 14 : Contre 0 Abstentions 0
L'article 14 est adopté.

4. Approbation de l'article 15 Covoiturage

Pour l'article 15 : Contre 0 Abstentions 0
L'article 15 est adopté.

5. Approbation de l'article 16 Droit à l'image.

Une première remarque dans l'assemblée: le texte est moins 'violent' que celui proposé lors de l'Assemblée Générale du CALM de décembre 2011.

Pour certains, toujours opposés à la nouvelle proposition, il n'est pas possible de demander ou d'imposer aux gens de refuser à leur droit à l'image, conformément aux dispositions de l'article 9 du Code civil. La procédure adoptée dans la section « Randonnées/Visites » du CALM, où l'autorisation de prise de vues a été demandée individuellement à chaque inscrit, est citée en exemple. Maître Moreau, sollicité sur ce point, confirme la notion de droit à la protection de la vie privée, le droit à l'image en faisant partie. Mais il précise que dans le cadre d'une association, il ne s'agit plus d'une activité privée. Il donne l'exemple d'une association de supporter d'une équipe de football : si un déplacement au stade est organisé, il s'agit d'une activité publique, au cours de laquelle on ne peut pas demander la protection de la vie privée…

Il est ensuite procédé au vote.

Ont voté contre :

Marie-Edith Amiaud, Claudine Blangarin, Karine Callot, Louise Cuchet, Gérard Daniel, Nicole Dupuis, Chantal Gallot-Lavallée, Annie Gauchet, Jean-Paul Gauchet, Marie-Claire Gauchet, Sébastien Gauchet, Arlette Jonneaux, Jean Ninine, Lucette Ninine, Laurent Pereira, Alain Philippe, Murielle Poirier, Claudine Roche, Lysiane Valois, Marie-Christine Van Triel, Jean-Marc Vitu-Thiébaud, Marie Vitu-Thiébaud, Marion Vitu-Thiébaud.

Se sont abstenus :

Evelyne Lemesle, Jackie Revirand, Marielle Soulié.

Soit 23 voix contre, et 3 abstentions. L'article 16 est adopté.

6. Cas particulier de l'article 17 Déclarations

La modification de l'article 17 consiste en la mention des modifications introduites dans les articles précédents, c'est pourquoi il a été voté en fin de séance.

Pour l'article 17 : Contre 0 Abstentions 0
L'article 17 est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le secrétaire

Marc Formaux

Le Président

Jean-Pierre Pautrat